



PM/2024-06

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT D'ATTRIBUTION D'UNE
AUTORISATION
DE STATIONNEMENT DE TAXI**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.33 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 221-10 ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRE-11-077 portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines ;

Vu l'arrêté municipal n°61/18 du 25 avril 2018 fixant le nombre de taxi autorisés à stationner sur la commune de Saint-Nom-La-Bretèche ;

CONSIDERANT que Monsieur LAURENS Denis a cessé son activité en date du 17/12/2002 et rendu ses cartes professionnelles afin de présenter Monsieur AMBLARD Cédric comme successeur pour la place de stationnement dont il était titulaire par une cession en date du 24/12/2002

CONSIDERANT que ce dernier remplissait les conditions de présentation d'un successeur.

CONSIDERANT que Monsieur AMBLARD Cédric a acquis sa licence de taxi avant le 04/10/2014 et qu'à ce titre il ne rentre pas dans les obligations d'un renouvellement tous les 5 ans.

ARRETE

Article I : L'autorisation de stationnement n°78.571.86.3, autorisant Monsieur LAURENS Denis à stationner sur le territoire de la commune en tant que taxi a été abrogée à la date du 18.12.2002.

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20241104-PM2024-06-AR
Date de réception préfecture : 04/11/2024

Article 2 : L'autorisation de stationnement de taxi n°78.571.02.1, a été attribuée à Monsieur CARON Gilles afin de stationner sur le territoire de la commune en tant que taxi, à compter du 26 décembre 2002.

Article 3 : Le véhicule autorisé est le suivant : de marque Toyota, de type RAV4, immatriculé GK-005-CY.
Tout changement de véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance des services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Article 4 : Le Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé et au Préfet des Yvelines (Bureau de la réglementation générale).

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 30 octobre 2024

- Mis en ligne le 04/11/2024
- Document rendu exécutoire le 04/11/2024

Certifié par le Maire



Le Maire,
Vice-président de la communauté
de communes Gilly

Gilles STUDNIA

